

INFORMATIONS CONCERNANT LA VIE DE L'ECOLE

Année 2017 - 2018

DOCUMENT A CONSERVER A LA MAISON**Composition de l'équipe enseignante**

Directrice - classe de CE2 : Mme VALLIN Nathalie Décharge de direction le jeudi : Mme MARTINEAU Anne

Classe de CP : Mme SARDET Virginie

Classe de CE1 : Mmes ANDRE-KISVEL Vanessa et BLANC-PRUD'HOMME Cécile

Classe de CM1 : Mme HELIE Charlotte

Classe de CM2 : Mme BOUTFOL Catherine

Horaires de l'école

Horaires	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI
7h30 - 8h50	GARDERIE								
8h50 - 9h00	ACCUEIL DES ELEVES								
9h00 - 12h00	CLASSE								
12h00 - 13h30	PAUSE MERIDIENNE								
13h30 - 16h30	CLASSE	13h30 - 15h00	CLASSE	13h30 - 17h00	CENTRE DE LOISIRS	13h30 - 16h30	CLASSE	13h30 - 15h00	CLASSE
		15h00 - 16h30		APS		17h00		GARDERIE	
16h30 - 18h30	GARDERIE	16h30 - 18h30	GARDERIE	17h00 - 18h30		16h30 - 18h30	GARDERIE	16h30 - 18h30	GARDERIE



TEMPS PERISCOLAIRES (MAIRIE)



TEMPS SCOLAIRE

APS : Activités périscolaires organisées par la Mairie (non obligatoire)**CONTACT TEMPS PERISCOLAIRES*****CANTINE ET GARDERIE** Responsable M.PRINTEMPS Pierre Tél : 05 49 08 06 79 Mail : pprintemps@chauray.fr***APS** Responsable site : M.GATOUX Jean-Marc Tél : 05 49 24 16 43 Mail : jmgatoux@chauray.fr

Restaurant scolaire

Surveillé par le **personnel de cantine**. Voir tarifs plaquette informations mairie distribuée en début d'année ou site Mairie

- **ATTENTION** : Envoi de facture périodiquement par la Mairie.

- **ATTENTION** : Les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire ne peuvent être admis à l'école qu'à partir de 13h20. Entrée par la grille principale uniquement.

GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

Surveillée par Melle Chartier Amandine et Melle Sauzeau Stéphanie.

Même chose pour la garderie facturation avec la cantine.

Fournitures

Le coût des fournitures scolaires est pour la plus grande partie pris en charge par la commune (achat des cahiers, protège-cahiers, papiers photocopies, matériel pour les arts plastiques, manuels scolaires des élèves...). Les livres sont prêtés par l'école.

Cependant, **certaines fournitures restent à la charge des familles** : en effet, comme le précise la *circulaire relative aux fournitures scolaires du Ministère de l'Education Nationale* :

« Les fournitures scolaires **individuelles** sont demandées [aux familles] afin que les élèves disposent de certains équipements nécessaires au suivi des enseignements. **S'agissant de matériels utilisés par un seul et même élève et qui restent à terme sa propriété, ces fournitures échappent au principe de gratuité.** »

C'est pourquoi, **il est demandé aux familles de fournir le matériel sur la liste remise en juin et de le renouveler si nécessaire au cours de l'année.**

Education physique

Une **paire de chaussures de sport propre** est **obligatoire** pour la salle omnisport. N'oubliez pas de les marquer (nom et prénom de l'enfant) ainsi que le sac les contenant. Une tenue de sport sera nécessaire pour le sport.

Pour les enfants de CP et CE1, des affaires de piscine (maillot de bain, bonnet et serviette) seront nécessaires pour le cycle piscine.

Assurance scolaire

L'assurance scolaire globale **responsabilité civile** et **individuelle accident** est **obligatoire** pour les activités éducatives (sorties, voyages, piscine, classe de découverte...). **En cas de port de lunettes**, l'école décline toute responsabilité en cas de bris de verre ou casse. Il est rappelé qu'une **assurance en responsabilité civile seule est insuffisante**. L'élève doit également être couvert pour les dommages dont il serait victime.

L'école refusera la participation de l'élève à ces activités s'il n'est pas assuré correctement.

Une attestation doit donc être rapidement fournie à l'école dès la rentrée scolaire.

Absences

IMPORTANT : Les parents sont tenus de **faire connaître le motif précis des absences** le matin même par téléphone ou, si prévue, de prévenir à l'avance et, **au retour à l'école de l'enfant de justifier par écrit l'absence via le cahier de liaison (cahier orange)**.

Des **autorisations d'absences** peuvent être accordées par la directrice à la demande des familles **pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel ou rendez-vous médicaux sur le temps scolaire**.

Toute absence devra toujours être justifiée par écrit à l'école par la famille.

Surveillance et sortie de l'école

Elle commence 10 min. avant l'entrée en classe, au cours des récréations (dont les horaires sont affichés à l'entrée de l'école) et pendant les sorties à l'extérieur des locaux scolaires.

ATTENTION : Les enfants qui ne vont pas à la garderie du matin ne peuvent être admis qu'à partir de 8h50.

1. Un enfant qui sera présent à l'école avant 8h50 le matin et après 16h40 le soir sera mis en garderie et donc y sera inscrit d'office.
2. Les parents devront **OBLIGATOIREMENT accompagner leurs enfants jusqu'à la garderie** le matin et les reprendre au même endroit le soir.
3. Les enfants qui ne restent pas à la garderie seront accompagnés aux portails par une enseignante et **remis à leurs parents à 16h30**. En l'absence de ces derniers, les enfants seront regroupés dans la grande cour uniquement, sous la surveillance du personnel municipal dans l'attente de leurs parents.
4. **A partir de 16h50, seul le portail de la rue J. Prévert (grille principale) sera ouvert.**

Pour nous permettre de connaître la situation de chaque élève, nous vous saurions gré de bien vouloir retourner à l'école les documents joints intitulés à cette note: « **Fiche renseignements individuelle** » (1 par enfant) dûment complétée et signée dans les plus brefs délais.

Elèves venant à l'école à bicyclette :

Il est recommandé que les élèves soient équipés d'un casque. Dans ce cas, pendant le temps de présence à l'école, le casque sera laissé avec le vélo. Il est interdit aux élèves de circuler à bicyclette dans l'enceinte de l'école.

Le déplacement dans l'enceinte scolaire se fait obligatoirement à pied. Il est fortement recommandé de cadenasser le vélo. L'école ne peut être tenue responsable des dégradations ou vols commis.

Hygiène et santé

Les enfants doivent venir à l'école **en bon état de santé et d'hygiène.**

Aucun enfant malade ne sera accepté et **aucun médicament ne sera administré par le personnel de l'école en dehors d'un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire dont dépend l'école.**

En cas de maladie contagieuse, en avertir immédiatement l'école et fournir un certificat médical de non- contagion à la reprise.

Merci de prévenir l'école en cas d'absence.

SECURITE A L'ECOLE

- Les élèves n'apportent à l'école que le matériel demandé et les objets nécessaires au travail scolaire. Le tout est transporté dans le cartable. Il est interdit aux élèves d'introduire à l'école **tout objet dangereux (briquets, ciseaux, couteaux, cutters...)** et d'utiliser dans la cour de récréation leur matériel scolaire sauf pour l'usage auquel ce matériel est destiné.

- **Sont autorisés en jeu pour la récréation** : ballons fournis par l'école, cordes à sauter (non détournées de leur usage) et billes.

- **Bijoux, jouets personnels (cartes Pokémon...), jeux électroniques, montres bruyantes, téléphones portables et argent de poche... sont interdits dans l'enceinte de l'école.** En aucun cas, les enseignantes ne pourront être tenus responsables d'une dégradation ou de la perte de l'un de ces objets.

- **Bonbons, confiseries et chewing-gums sont interdits à l'école même pendant les heures de garderie et d'APS.** Seule exception sera faite pour les anniversaires, dans ce cas les bonbons doivent être remis à l'enseignante.

Les affaires personnelles de l'élève

Comme dans tous les lieux publics, malgré votre et notre vigilance, en cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école ne peut être engagée ; aussi :

- **ne confiez pas** à votre enfant des objets dangereux tels que ciseaux, petits outils, briquets, épingles à nourrice... ;
- **évitez de donner** à votre enfant des objets dont la perte serait très pénible, tels que des bijoux ou autres choses de valeur... ;
- **marquez toutes les affaires** de votre enfant : vêtements, cartables, trousse...

En cas de perte ou d'oubli de vêtement ou d'objet, merci de vérifier auprès du personnel de l'école ; en effet, les vêtements ou sacs laissés sont collectés chaque soir et mis aux porte-manteaux réservés aux oublis.

Communication des informations aux familles

Un cahier de liaison (couverture orange) est mis en place pour chaque élève de l'école. Par l'intermédiaire de « notes aux parents » remises à chaque enfant et collées dans ce cahier, vous serez informés de la vie de l'école et de la classe.

Vous pouvez, vous aussi, informer l'école et l'enseignante par l'intermédiaire du cahier.

Il est recommandé de vérifier régulièrement le cahier de liaison et le cartable, car les enfants oublient parfois de transmettre les informations.

La communication par mail sera aussi priorisée.

Le panneau d'affichage à l'extérieur de l'école reste un point d'information à destination des familles. Veiller à le consulter lui aussi régulièrement.

Le site internet de l'APE est aussi un relais pour la transmission des informations de la vie de l'école (APE, sorties scolaires des classes)...